

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi dix-huit décembre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Nicole AUVRAY ; Claude HUITEMA ; Patrick DAUMAY ; Jean-Louis GUTIERRES ; Rachel JACQUET ; Jérôme LOUAULT ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 8	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Elodie LETURGEON ; Charlotte FRÉLON ; Vincent LOUAULT Absents : néant
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2014	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Nicole AUVRAY et Rachel JACQUET ont été élues secrétaires de séance.

Les précédents comptes rendus des 15 septembre 2014, 21 octobre 2014 et 04 novembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

1. EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES SITUÉS DANS LES HABITATIONS PRINCIPALES (DÉLIBÉRATION N° 42/2014)

Monsieur le Maire indique aux Membres du conseil que PAULMY étant situé dans une zone de revitalisation rurale mentionnée à l'article 1465 A du code général des impôts, il propose de prendre une délibération de portée générale, afin d'exonérer de taxe d'habitation la partie louée meublée pour :

1. Les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle¹ à titre de gîte rural ;
2. Les personnes qui louent une partie de l'habitation personnelle¹ en qualité de «meublé de tourisme» au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des « Gîtes de France² » ;
3. Les personnes qui louent ou sous-louent en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle¹ (exemple : redevable louant sa résidence secondaire un mois par an ou louant une partie de son habitation principale sous forme de chambre d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme).

(¹ L'habitation personnelle s'entend de l'habitation principale ou secondaire dans le cas où le propriétaire en conserve la disposition éventuelle en dehors des périodes de location.)

(² Arrêté du 28 décembre 1976 (J.O. du 5 janvier 1977) modifié par l'arrêté du 8 janvier 1993 (J.O. du 29).)

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'exonérer de la taxe d'habitation la partie louée meublée dans les conditions reprises ci-dessus.

2. DÉLIBÉRATION SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME CAROLE HUGON (DÉLIBÉRATION N° 43/2014)

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent dans la commune à raison de 10 heures hebdomadaires ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des vitres des bâtiments communaux, ménage des bâtiments communaux, divers travaux ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2015 ;

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à raison de 10 heures par semaine.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales à raison de 10 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2015.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) EXERCICE 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS (DÉLIBÉRATION N° 44/2014)

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ligueillois a pris la compétence de l'alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2011 et qu'elle se doit donc d'établir le RPQS à partir de 2011,

Vu que la commune de PAULMY dépend de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois en ce qui concerne l'alimentation en eau potable,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2013 présenté par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois qui a été soumis à la lecture de chaque conseiller municipal,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de 2013 présenté par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois.

Ce rapport sera consultable en mairie sur demande des usagers.

4. DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEL (DÉLIBÉRATION N° 45/2014)

Monsieur le Maire expose que le SIEL a procédé à des modifications de ses statuts et que chaque adhérent doit les approuver par une délibération.

Par courrier le SIEL propose également que nous lui déléguions la compétence "établissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques" (art 1425-1 CGCT); il se trouve que la Communauté de Communes de Touraine du Sud envisage actuellement de travailler avec le Conseil Général du Cher dans un syndicat mixte ouvert dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique afin de bénéficier des économies d'échelle (groupement de travaux, aides État/Europe). L'adhésion à ce syndicat mixte semblerait la solution pour garder la main sur le déploiement du haut débit sur le territoire. La Communauté de Communes de Touraine du Sud a largement débattu du sujet lors du dernier conseil communautaire et doit encore examiner les aspects techniques avant de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEL,
- de ne pas déléguer au SIEL la compétence "établissement et exploitations d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques" (art 1425-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CGCT).

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1. Suite au recueil de 2 chiens errants sur le territoire de la commune de PAULMY, il s'avère nécessaire de mettre en place une procédure, afin de pouvoir respecter la réglementation et faire face à nos obligations de garde et de recherche du propriétaire.

Nous avons actuellement une convention en cours avec le chenil de Neuillé-le-Lierre situé près de Château-Renault à 83 km de notre commune. Cette convention n'a d'ailleurs jamais eu l'occasion d'être mise en application et sera résiliée.

Nicole AUVRAY a sollicité la Mairede la commune d'ABILLY qui s'est équipé d'un chenil de 2 boxes : une réponse favorable nous a été communiquée. Il ne sera pas établi de convention, c'est un accord de bon voisinage.

En cas de recueil de chiens errants, nous procéderons de la manière suivante :

- a. Visite au vétérinaire pour identification du propriétaire par lecture de la puce (acte gratuit) puis contact du propriétaire pour qu'il récupère l'animal.
 - b. Si le chien ne dispose pas d'une puce d'identification et/ou que le propriétaire n'est pas joignable, nous emmènerons l'animal au chenil d'ABILLY avec un sac de croquettes (disponible à la mairie). Nous avons une obligation de garde de 10 jours ouverts avant de pouvoir remettre l'animal à la SPA après l'avoir fait pucer au frais de notre commune.
 - c. Dans le cas où le propriétaire vient reprendre son animal dans le délai imparti, la commune lui facturera la totalité des frais engagés.
- 5.2. Information sur les prochaines élections départementales : il est rappelé que, depuis février 2014, nous appartenons au canton de Descartes qui regroupe 38 communes. Le maire de DESCARTES, commune chef-lieu de canton, est donc chargé par le préfet de procéder à la mise sous pli et à l'envoi de la propagande électorale des prochaines élections départementales. Il nous demande de participer à ces prestations à la mairie de DESCARTES. Claude HUITEMA et Nicole AUVRAY seront proposés pour cette tâche.
- 5.3. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Touraine du Sud par Gérard HENAULT lors du prochain conseil municipal afin que nous prenions une délibération d'approbation de ce rapport.
- 5.4. Les pompiers nous informent par courrier que la contribution 2015 de PAULMY au fonctionnement du SDIS sera de 4029 €.
- 5.5. Claude HUITEMA expose que le SIEL propose de conclure une convention avec la commune de PAULMY pour la maintenance des lampes d'éclairage public. En effet, la réglementation impose le remplacement des lampes à vapeur de mercure actuelles par des lampes à vapeur de sodium et nous pouvons, cette année encore, bénéficier d'une subvention. Le SIEL procédera à un audit préalable pour établir un rapport et une proposition financière. Pour information, le coût unitaire de ces lampes est de 250 euros et la quantité approximative des lampes à changer est de 10, ce qui représente un montant total à inscrire au budget 2015 de 2500 euros.
- 5.6. École de musique de Descartes : Dominique FRÉLON essaie d'avoir des explications plus fournies sur l'augmentation du tarif dans les prochaines semaines
- 5.7. Angel TURQUOIS propose la mise en place d'un distributeur de pains : on se renseigne sur contrat type.
- 5.8. Date de la prochaine réunion de conseil municipal : **mardi 13 janvier 2014 à 20h30.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE SÉANCE :

Délibération n°42 /2014 :

EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES SITUÉS DANS LES HABITATIONS PRINCIPALES.

Délibération n° 43/2014 :

DÉLIBÉRATION SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME CAROLE HUGON.

Délibération n° 44/2014 :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) EXERCICE 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS.

Délibération n° 45/2014 :

DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEL

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Nicole AUVRAY, 1 ^{ère} adjointe		Rachel JACQUET, conseillère	
Claude HUITEMA, 2 ^{ème} adjoint		Jérôme LOUAULT, conseiller	
Elodie LETURGEON, 3 ^{ème} adjointe	Excusée	Vincent LOUAULT, conseiller	Excusé
Patrick DAUMAIS, conseiller		Angel TURQUOIS, conseiller	
Charlotte FRÉLON, conseillère	Excusée		